

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DLH 411-1 Réalisation 5 rue Houdart (20e) d'un programme de 4 logements sociaux supplémentaires (4 PLA-I) par Élogie

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2006 DLH 117 du Conseil de Paris des 15 et 16 mai 2006 autorisant la location par bail emphytéotique à la SEMIDEP, devenue ELOGIE, de communal 5 rue Houdart (20e) ;

Vu la délibération 2013 DLH 315 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 autorisant la réalisation par ELOGIE 5 rue Houdart (20^e) de construction d'un foyer de travailleurs migrants comportant 22 logements PLA-I ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme complémentaire comportant 4 logements à réaliser par Élogie 5 rue Houdart (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 1 de la délibération 2013 DLH 315-1^o du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 autorisant la réalisation par ELOGIE 5 rue Houdart (20^e) d'une résidence sociale comportant 22 logements PLA-I est modifié comme suit :

Le nombre de logements est porté de 22 à 26 logements.

Article 2 : L'article 2 de la délibération 2013 DLH 315-1° du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 est modifié comme suit :

Pour ce programme, la participation de la Ville de Paris est portée de 1.760.000 euros à 1.960.000 euros.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : L'article 3 de la délibération 2013 DLH 315-1° du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 est modifié comme suit :

14 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Élogie un avenant à la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO